



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/105
23 février 1994

Quarante-huitième session
Point 111 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/629)]

48/105. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/99 du 16 décembre 1991 et prenant note de la résolution 1993/17 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993,

Prenant acte du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur ses activités 1/,

Insistant sur le besoin de recherches indépendantes qui permettent d'orienter les politiques et la mise en oeuvre des projets de façon à affronter les thèmes et les domaines nouveaux de préoccupation concernant les femmes et soulignent le rôle qui incombe à l'Institut à cet égard,

Réaffirmant que l'Institut est irremplaçable dans ses fonctions spécifiques de recherche et de formation visant à assurer l'intégration systématique des femmes en tant que participantes aux programmes et projets de développement,

Reconnaissant le rôle important que l'Institut pourrait jouer dans la préparation technique de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995,

Convaincue qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans une pleine participation des femmes,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur ses activités 1/;

1/ A/48/301, annexe.

2. Félicite l'Institut de concentrer ses efforts sur les problèmes qui font obstacle à l'amélioration de la condition de la femme, et entravent ainsi le développement et le progrès de tous;

3. Engage vivement l'Institut à poursuivre et à renforcer ses activités de recherche, de formation et d'information visant à assurer la participation des femmes comme des hommes aux stratégies de développement et à faire reconnaître leur rôle en valorisant leur contribution au développement social et économique, ce qui est un bon moyen d'ouvrir aux femmes des possibilités et d'améliorer leur condition;

4. Invite l'Institut, compte tenu de son rôle essentiel dans la recherche et la formation et de sa spécialisation dans les statistiques par sexe, à collaborer à la préparation technique de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix;

5. Insiste sur la spécificité de la fonction de l'Institut, unique organisme des Nations Unies qui se consacre exclusivement à la recherche et à la formation en vue de l'intégration des femmes au développement, et souligne qu'il importe de diffuser les résultats de ses recherches pour qu'ils puissent servir à l'élaboration des politiques et aux activités opérationnelles;

6. Apprécie les efforts soutenus que fait l'Institut pour renforcer la liaison entre ses programmes et ceux des autres organismes des Nations Unies, y compris des commissions régionales, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des instituts de recherche et autres organismes et groupes, ce qui lui permet d'élargir la portée de ses opérations, d'utiliser au mieux ses ressources financières limitées et d'accroître la diffusion et le rayonnement de ses travaux;

7. Remercie les gouvernements et organisations qui ont contribué aux activités de l'Institut, ou qui y ont apporté leur soutien;

8. Invite les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin de permettre à l'Institut de s'acquitter de sa mission et d'assurer la pleine participation des femmes à la société et la juste reconnaissance de leur rôle;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur les activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme au titre de la question intitulée "Promotion de la femme", en fournissant un état détaillé de la situation administrative et institutionnelle de cet organisme.

85^e séance plénière
20 décembre 1993